

(1)

— N° 92. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 29 FÉVRIER 1863.)

BUDGET DES DOTATIONS,

POUR L'EXERCICE 1864.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Dotations de l'exercice 1864 s'élève à fr. 4,227,805 75 c. Le Sénat n'étant pas réuni au moment de la formation de ce Budget, on reproduit, sous toutes réserves, le crédit proposé pour son service au Budget de 1863.

Quant aux crédits pour le service de la Chambre des Représentants, il est établi selon les indications données par MM. les questeurs.

La Cour des comptes, en transmettant son Budget au Département des Finances, y a joint la note suivante :

« Pour obéir à l'article 1^{er} de la loi de comptabilité, portant que les Budgets sont présentés dix mois au moins avant l'ouverture de l'exercice, la Cour des comptes s'est vue dans l'obligation de formuler son projet de Budget pour l'exercice 1864, en prenant pour base le projet de Budget de 1863, tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants en sa séance du 24 janvier 1863; et sans attendre que celui-ci ait été voté par le Sénat, ni sanctionné par le Roi, ce que la Cour explique d'ailleurs dans le tableau de développement ci-annexé. »

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1864, à la somme de *quatre millions deux cent vingt-sept mille huit cent cinq francs soixante-quinze centimes* (fr. 4,227,805 75 c^{ts}), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 27 février 1863.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DES DOTATIONS, POUR L'EXERCICE 1864.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 28 février 1852)	2,751,522 75	»	5,401,522 75
2	Dotation de l'héritier présomptif du Roi (loi du 14 juin 1853)	500,000 »	»	
5	Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	150,000 »	»	
CHAPITRE II.				
4	Sénat	40,000 »	»	40,000 »
CHAPITRE III.				
5	Chambre des Représentants	592,115 »	10,000 »	602,115 »
CHAPITRE IV.				
COUR DES COMPTES.				
6	Traitement des membres de la Cour.	70,750 »	»	184,570 »
7	— du personnel des bureaux	95,520 »	»	
8	Matériel et dépenses diverses	10,000 »	»	
9	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 »	»	
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS. . . . fr.		4,217,805 75	10,000 »	4,227,805 75

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 27 février 1863.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles du Budget des Dotations.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		CHAPITRE IV.				
		MEMBRES DE LA COUR.				
	a.	Traitement du président	1	11,250	} 70,750	°
6	b.	— des conseillers	6	51,000		
	c.	— du greffier	1	8,500		
			8			
7	°	Traitement du personnel des bureaux, y compris la rémunération de travaux extraordinaires b)	37	"	95,520	°
		MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES.				
8	°	Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparations de meubles, entretien de l'hôtel, etc.			16,900	°
		PENSIONS.				
9	°	Premier terme des pensions à accorder éventuellement			1,200	°
		TOTAL				fr.

DE LA COUR DES COMPTES, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1865.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
70,750	•	70,750	64,375	a) 6,375	•	a) Cette somme représente la seconde moitié de l'augmentation votée au Budget de l'exercice 1862, par la Chambre des Représentants.
95,520	•	95,520	89,220	a) 6,500	•	b) Le projet de loi portant augmentation de l'article 7 du Budget des Dotations pour l'exercice 1865 (traitement du personnel des bureaux de la Cour des comptes), projet adopté par la Chambre des Représentants en séance du 24 janvier 1863, n'ayant point encore été voté par le Sénat ni sanctionné par le Roi, la Cour n'a pu procéder encore à la répartition de cette augmentation. Force lui est donc de présenter ci-après l'état des traitements du personnel de ses bureaux, tels qu'ils sont fixés à la date de ce jour (24 février 1863). Du reste, en procédant, s'il y a lieu, à la répartition de l'augmentation, la Cour se conformera à la déclaration qu'elle a faite dans sa lettre du 2 décembre 1862, à savoir : qu'elle agira avec la loyauté et la discrétion que les Chambres sont en droit d'attendre de ce collège.
16,900	•	16,900	16,900	•	•	
1,200	•	1,200	1,200	•	•	
184,370	•	184,370	171,695	12,675	•	

	NONBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.
GROUPE . . .	Contrôleur en chef	1 4,000
	Chef de division	1 4,000
	Archiviste	1 3,350
CONTRÔLE . . .	Chef de bureau, commis d'ordre et expéditionnaires	6 800 à 3,300
	Chef de division	1 5,000
COMPTABILITÉ . .	Chef de bureau, teneurs de livres et vérificateurs	7 900 à 3,300
	Chef de division	1 5,000
DETTE PUBLIQUE et PENSIONS.	Chef de bureau et vérificateurs	8 9,000 à 3,500
	Chef de division	1 3,900
Huissiers, messagers, concierge et boula-feu.	Teneur de livres et vérificateurs	3 900 à 2,000
		7 1,000 à 1,700
	37	

**ANNEXE AU BUDGET DE LA COUR DES COMPTES,
POUR L'EXERCICE 1864.**

*Liste nominative des fonctionnaires et employés admis à la pension du 1^{er} janvier 1862 au
31 décembre de la même année, et des extinctions constatées dans la même période,
dressée en exécution de l'article 4 de la loi du 17 février 1849.*

1^o PENSIONS CONFÉRÉES.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES PENSIONNAIRES.	DERNIÈRES FONCTIONS.	DATE DE L'ENTRÉE		Observations.
			MONTANT de la pension.	en jouissance.	
1	VANDERSTRAETEN, A. M. H.	Contrôleur des dépenses acquittées.	1,400	1 ^{er} juin 1862.	

2^o PENSIONS ÉTEINTES.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES PENSIONNAIRES.	DERNIÈRES FONCTIONS.	MONTANT de la pension.	DATE		Observations.
				de l'arrêté.	de l'extinction.	

NÉANT.

SITUATION GÉNÉRALE.

Il y avait à servir au 1^{er} janvier 1862, six pensions s'élevant ensemble à fr. 10,005 »
Pension nouvelle 1,490 »

Il y a donc à servir, au 1^{er} janvier 1863, sept pensions, s'élevant ensemble à fr. 11,585 »